

Conditions générales Profilé Colisée A

Pour un voyage entre le 01/01/2018

et le 31/12/2018

AVANTAGES

SERVICE PLUS "Offre Fly and Drive" : votre camping-car est acheminé à l'aéroport de votre arrivée

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs : Les départs ont lieu du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

Retours : Les retours ont lieu du lundi au samedi de 9h00 à 18h00

Horaire du dépôt : ouvert du lundi au samedi entre 9h30 et 12h puis entre 14h et 17h

Durée minimum de location : 10 nuits en haute saison (juillet et août), 5 nuits le reste de l'année

Age et permis de conduire : 21 ans minimum et 2 ans de permis minimum

CAUTION

1500 € par CB le jour du départ, empreinte avec autorisation

Visa, Amex et Mastercard sont acceptées, surcharge de 6% pour Amex.

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend :

L'assurance tierce collision, incluse dans le prix de location. Elle est assortie de la carte verte (extension pour l'étranger), d'une assurance vol, incendie et dommages tous accidents avec une franchise de 1000€ + franchise vol de 10%

Réseau national d'assistance 24/24 et 7/7

Taxes locales

Et peut comprendre une des options suivantes :

Kit WC chimique : prix forfaitaire

Kit premium comprenant draps et couvertures : prix par personne

Vaisselle et batterie de cuisine : prix forfaitaire

Siège enfant : prix forfaitaire

GPS : prix par jour, selon disponibilité

Vélo : prix par jour, selon disponibilité

Chaînes à neige : prix forfaitaire

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer ou prêter à des personnes ne figurant pas sur le contrat de location, ni transporter des personnes à titre onéreux.

Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Age minimum : l'âge minimum requis pour conduire le camping-car est 21 ans avec 2 ans de permis minimum sans accident. Age maximum : 70 ans

Etat du véhicule : lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué.

Au retour le véhicule devra être restitué dans les mêmes conditions qu'il avait été livré avec le réservoir du carburant plein, le bon niveau d'huile, en parfait état de propreté intérieur et extérieur, avec le WC et les réservoirs des eaux grises vidés (valves de vidanges ouvertes).

Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Assurance : l'assurance incluse dans le prix de location est une assurance responsabilité civile (assure contre les dommages causés à un tiers), incendie, et dommage au véhicule avec une franchise de 1000 € et de 10% de la valeur commerciale du véhicule en cas de vol. Attention : cette franchise s'applique par sinistre et non par location et l'assurance sera effective uniquement si le centre de location a été prévenu dans un délai maximum de 24h. Elle n'inclut pas le carburant, les pneus crevés, les dommages aux pneus et aux jantes. Aucune de ces assurances ne s'appliqueront si le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de drogues, si sa conduite est délibérément imprudente, si le locataire a fourni des données fausses sur son identité ou présenté des documents faux ou inexacts ou encore si les termes du contrat sont rompus délibérément ou par négligence.

Tout accident doit être notifié au centre de location le plus rapidement possible. Lorsque des tiers sont impliqués, tous les détails doivent être fournis au retour du véhicule.

L'offre comprend une carte verte obligatoire d'extension de la responsabilité civile pour l'étranger. L'assurance en outre est valable exclusivement dans les pays indiqués sur la carte verte. Il est donc interdit de circuler avec le ou les véhicules loués depuis le centre de location dans les pays qui ne sont pas indiqués sur la carte verte.

Le locataire s'engage à ne pas adopter des comportements ou à créer des faits qui pourraient causer l'invalidité ou l'inapplicabilité de la protection de l'assurance garantie par le contrat.

Les effets personnels ne sont pas assurés.

Exclusions : les exclusions suivantes sont applicables et entraîneront l'obligation pour le locataire de payer intégralement les dommages au camping-car ou la perte de certains éléments de celui-ci ou du véhicule lui-même ainsi que les jours perdus de location en cas d'immobilisation du véhicule jusqu'à un maximum de 30 jours, dans les circonstances ainsi énumérées :

- Conduite par des personnes qui ne sont pas en condition adéquate ni conforme à ce qui est prévu par les normes relatives à la circulation dans le pays dans lequel le véhicule est utilisé (état d'épuisement, ivresse, invalidité même temporaire, sous les effets de drogue etc.)

- Utilisation du véhicule à des fins illicites

- Utilisation du véhicule pour tirer une ou plusieurs remorques sans l'autorisation du loueur

- Conduite lors de courses ou compétitions

- Conduite à des vitesses qui excèdent celles consenties par les normes relatives à la circulation dans le pays dans lequel le véhicule est utilisé

- Conduite sur des voies non goudronnées

- Surcharge excessive du véhicule

L'utilisation du véhicule en violation de n'importe quelle des dispositions indiquées dans ce contrat entraînera la perte intégrale du dépôt de garantie versé et la saisie immédiate du véhicule.

Le locataire s'engage à laisser le véhicule pendant les arrêts dans des parkings gardés ou en tout cas verrouillés.

Les véhicules ne sont pas équipés pour être utilisés à des températures inférieures à -10°C.

Le locataire sera dans l'obligation de payer intégralement les frais de nettoyage du véhicule suite à une utilisation anormale, une détérioration ou un encrassement du véhicule.

Accidents : sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage à :

- déclarer au loueur par email ou fax dans les 24 heures et aux autorités de police tout accident, vol ou incendie,

même partiel,

- mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident, le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et son numéro de police.
 - joindre à cette déclaration tout rapport de police, gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi.
 - ne discuter en aucun cas la responsabilité, ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.
 - faire parvenir au loueur dans les 48h qui suivent l'accident une copie des procès-verbaux de la police
- Le locataire subroge d'office le loueur dans ses droits pour l'exercice du recours contre les tiers pour les dégâts matériels. L'indemnité éventuellement obtenue sert d'abord au remboursement au loueur des frais ayant pu rester à sa charge, le solde revenant au locataire. Dans le cas où le locataire ne respecte pas cette obligation de déclaration, le montant des réparations des dommages pourraient lui être entièrement facturés.

Restrictions de circulation : Les camping-cars sont autorisés à circuler en Italie et dans les pays indiqués sur la carte verte uniquement.

Caution : 1500 € par CB le jour du départ, empreinte avec autorisation.

Pénalités : Les véhicules doivent être rendus avec le plein de carburant, le bon niveau d'huile, l'intérieur et l'extérieur propres et avec le WC et les réservoirs d'eau grise et noire vidés (les valves de vidange doivent être ouvertes). Faute de cela, les dépenses matérielles et de main d'œuvre pour la remise en état seront facturées au locataire, ces dépenses seront déduites de la caution déposée. Le coût éventuel du vidage des eaux noires est de 50€ et le coût du nettoyage du véhicule varie entre 50 et 150€. Les véhicules sont non-fumeurs et les petits animaux peuvent être autorisés que sur réserve d'un accord spécial du loueur. Toute amende ou contravention reçue pendant la période de location sera débitée de la CB du locataire avec une surcharge de 20€. Une pénalité s'appliquera également dans le cas où le véhicule n'est pas rendu à l'heure prévue.

Pannes : Le locataire est tenu pour responsable de la vérification des niveaux d'huiles, de fluides et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement. Les dépenses relatives à la réparation d'une panne mécanique qui n'est pas due à un manque de négligence et qui est qui a été anticipée par le locataire, seront remboursées à la restitution du véhicule sur présentation de la facture adressée au loueur. Les réparations supérieures à 150€ doivent être autorisées par écrit par le loueur. Le locataire sera tenu pour responsable s'il a fait preuve de négligence dans l'entretien du véhicule ou de son utilisation.

Inscription : La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte de 30 % du montant de la location. Le solde doit être réglé 30 jours avant le départ. Passé ce délai, CampingCar-online se réserve le droit d'annuler la location. Le versement d'un acompte vaut acceptation des conditions de vente.

Conditions d'annulation : L'annulation donne lieu aux retenues suivantes :

- Annulation notifiée plus de 32 jours avant le départ : 15% de la facture
- Annulation notifiée entre 32 et 11 jours avant le départ : 50% de la facture
- Annulation notifiée moins de 11 jours : 80% du montant de la facture.

Toute annulation doit être impérativement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

CampingCar-online peut vous proposer une assurance annulation-interruption. Cette assurance doit être souscrite au moment de la réservation. Se renseigner auprès de nos bureaux.

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Modification : Toute modification faite à la demande du client – et autre qu'une annulation – fera l'objet d'une facturation de 39 Euros. Une modification demandée moins de 30 jours avant le départ sera considérée comme une annulation.

Litige : Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement.